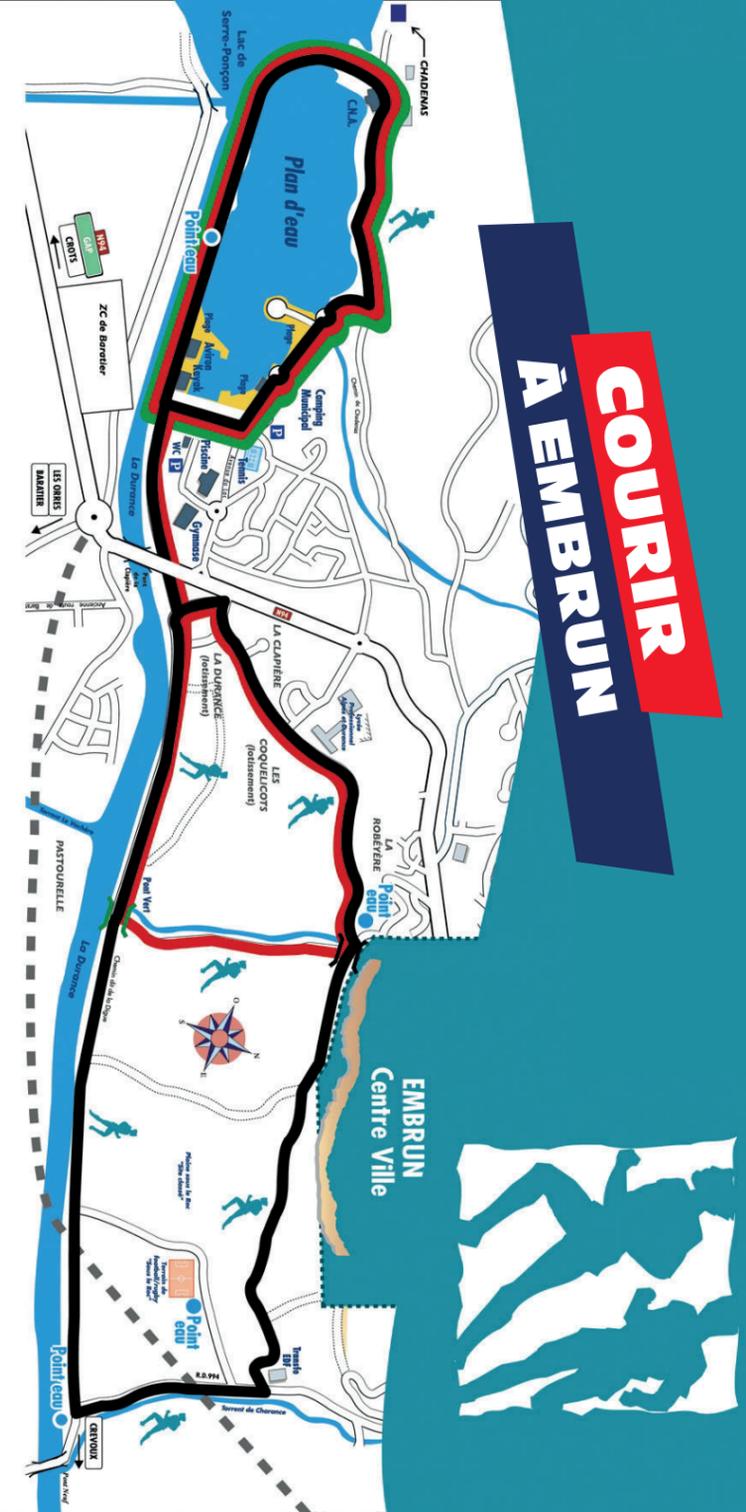


Parcours VERT 2600M
Parcours ROUGE 6650M
Parcours NOIR 8900M



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

- ✓ Respect de la réglementation en vigueur relative à la navigation sur le plan d'eau
- ✓ Respect des règles de sécurité des petites et grandes embarcations
- ✓ Respect de tous les usagers
- ✓ Préservation de l'environnement
- ✓ Bonne gestion des déchets
- ✓ Protection et prévention des berges et des plages
- ✓ Respect des espaces dédiés au public

REGLES DE BONNE CONDUITE

Le plan d'eau d'Embrun est une retenue artificielle soumise à des fluctuations de niveaux pouvant modifier son aspect initial.

Lac de montagne : les orages peuvent être soudains et très violents. Ne présumez pas de vos forces selon votre activité et les conditions météorologiques.

Pêcheurs : aux heures de fortes de fréquentation, merci de laisser la priorité aux nageurs « couloir de nage », aux embarcations à l'entrée et à la sortie du port.

ARRÊTÉS

La navigation et les activités sportives et de loisirs sur le plan d'eau d'Embrun sont réglementées par un arrêté interpréfectoral, 13^{ème} partie, consultable sur le site www-hautes-alpes-equipement-gouv.fr

13^{ème} partie : Réglementation du plan d'eau d'Embrun

Deux zones distinctes sont matérialisées sur le plan d'eau :

- Partie aval constituant la plus grande superficie
- Partie amont constituée du « port » et des plages Nord et sud

La limite entre les 2 parties est matérialisée naturellement par une avancée de terre en rive droite et un enrochement en rive gauche, cette limite est renforcée sur l'eau par une ligne de bouées coniques jaunes, cette signalisation est à la charge de la commune d'Embrun.

Les pratiques nautiques au plan d'eau sont définies par un ordre de passage prioritaire en fonction des embarcations suivantes : 1. Aviron - 2. Voile - 3. Planche à voile - 4. Canoë-kayak - 5. Engins de plage

La pratique de l'aviron est prioritaire sur toutes les autres embarcations pour rejoindre le chenal de navigation sur la zone aval constituée des lignes de bouées rouges.

La pratique de l'aviron et du canoë kayak est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau.

La circulation des petites embarcations à voile et planches à voile est autorisée sur la partie aval.

La pratique de la plongée subaquatique de jour est autorisée dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 5.5) du présent arrêté.

La pratique de l'activité Kite Surf est interdite sur le plan d'eau d'Embrun, par application de l'article 5.7.1) du présent arrêté.

La circulation de tout bateau à moteur est interdite sauf pour la sécurité des activités et autorisation préfectorale particulière prise en application de l'article 6.2) du présent arrêté.

La circulation des engins de plage est autorisée sans aucune priorité de passage sur toutes les autres embarcations :

- sur la zone amont
- sur la partie nord de la zone aval à moins de 50m de la rive.

Un dispositif de surveillance sera obligatoire pour les loueurs assurant une location dite « surveillée » pour la sécurité des pratiquants, de porter à la connaissance de leur clientèle les règles générales de navigation par un affichage de façon visible sur l'embarcation. Chaque engin de plage devra être muni d'un dispositif de sauvetage, conforme à la réglementation en vigueur.

La pratique de la pêche en bateau non motorisé est réglementée par un arrêté spécifique.

INFOS PLUS

Pour l'activité AVIRON, les bateaux sont prioritaires sur toutes les autres embarcations pour rejoindre le chenal de navigation constitué des lignes de bouées. La pratique sera autorisée de la levée du jour à 12h.

Pour tous les Engins de plage : la navigation est autorisée sur une partie de la zone aval à moins de 50m de la bande de rive nord sans aucune priorité de passage sur toutes les autres embarcations.

Un dispositif de surveillance sera obligatoire pour les loueurs assurant une location dite « surveillée » pour la sécurité des pratiquants, de rappeler au public la réglementation en vigueur avec un devoir d'information par un affichage sur l'embarcation. Chaque engins de plage devra être muni d'un dispositif de sauvetage, conforme à la réglementation en vigueur.



N° UTILES

BASES NAUTIQUES	
Canoë-kayak	: eve.kayak@gmail.com
Aviron	: aviron.embrun@gmail.com
Club Nautique Alpin	: cnasp@wanadoo.fr
CAMPING MUNICIPAL	04 92 43 01 83 info@camping-embrun-clapiere.com
CAMPING CNA	04 92 _____ @
CENTRE AQUATIQUE AQUA VIVA	04 92 23 24 13
N° D'APPEL D'URGENCE 18 • 112	

RÉGLEMENTATION DE LA NAVIGATION sur le plan d'eau d'Embrun



2021 NOUVEAU COULOIR DE NAGE



Crédits photos : Ville d'Embrun, X. - Graphisme : Graph'images - 06 66 14 27 35 - Impression :

BAIGNADE

- Baignade surveillée**
- aménagée -
- Baignade non surveillée**
- à vos risques et périls
- Baignade interdite**
- dangereuse -



- 1 Club de Kayak
- 2 Club d'Aviron
- 3 Centre aquatique
- 4 Tennis
- 5 Tennis couverts
- 6 Terrain de pétanque
- 7 Consignes Nageurs
- 8 City stade
- 9 Plateforme multisports
- 10 Club Nautique Alpin

- Poste de secours
Accès PMR
- Toilettes
WC
- Toilettes PMR
Disabled access
- Douche
Shower
- Point d'eau potable
Potable water
- Camping
- Boîte aux lettres
Mailbox
- Aire de jeux
Playground
- Aire de pique-nique
Picnic area
- Vous êtes «Cl»
You are here
- Parking
- Parking vélo
Bicycle parking
- Parking moto
Motorcycle parking
- Parking PMR
- Arrêt Bus
Bus stop
- «Au Fil de l'Eau» Sentier piétonnier
Footpath
- Accès PMR
- Zone de pêche
Fishing area
- Espace naturel
Countryside
- Point de prélèvement ARS
Tapping point
- Accès PMR
Disabled access
- Accès baignade PMR
Bathing disabled access
- Point de collecte sélective
Waste sorting
- Poubelles
Bin
- Point informations
Information
- Informations environnementales
Environmental information
- Plage
Beach

Echelle 1/3000^{ème}

2021 NOUVEAU COULOIR DE NAGE

Autorisé de 6h à 8h et de 18h à 21h30

Nager en eau libre est agréable mais reste dangereux pour les nageurs en fonction des différentes activités sur le plan d'eau.

Aménagement par la commune d'un couloir de nage en zone aval, côté sud, distance de 1km aller-retour possible, identifiée par 5 bouées de couleur blanche tous les 100m avec une zone d'entrée et de sortie de l'eau.

Elle est réglementé par une préconisation d'horaire, un équipement de nage est obligatoire : bouée de nage pour se reposer en cas de fatigue mais surtout pour être visible et repérable, bonnet de couleur (Noir interdit), lunettes de nage.

Des casiers vestiaires sécurisés GRATUITS sont à disposition des nageurs à proximité du totem rappelant la réglementation en vigueur.

- Couloir navigation AVIRON
- Couloir de nage
- Délimitation Partie avale - Partie amont

LES ANIMAUX

selon arrêté n° 2021.279

- Tenu en laisse toute l'année
excepté juillet/août
- INTERDIT en juillet & août